

---

**Séance du 20 décembre 2022****Convocation du :** 15/12/2022**Ordre du jour :****Nombre de membres en exercice :** 11

- Régularisations budgétaires
- Renouvellement de la mise à disposition des locaux 9 rue Porte de l'Irissou
- Questions diverses

**Présents :** 6**Représentés :** 2**Votants :** 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre, à 9 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

**Etaient présents :** Jacques VIGOUROUX, Eric BEILLEVAIRE, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Chantal DEBRUYNE, Jean HOCHDOERFFER

**Représentés :** Sandy BACIECKO par Diana MARION, Jean-Philippe GUITARD par Chantal DEBRUYNE

**Absents :** Quercy GOLSSSE, Guillaume AUREL, Nathalie BAGES

**Secrétaire de séance :** Diana MARION

---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h40.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 étant approuvé, l'ordre du jour appelle les questions suivantes :

**DE 2022 047                      Vote de crédits supplémentaires - Puycelsi - DM005**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable une demande de régularisation des inscriptions budgétaires.

D'une part, lors de la clôture de l'ancien budget d'assainissement, l'excédent d'investissement constaté à la clôture au 31/12/19 (14 873,18 €) aurait dû faire l'objet d'une réintégration dans le budget principal en 2020. Cette réintégration a été omise en 2020 et doit donc être régularisée sur cet exercice comptable 2022.

D'autre part, les crédits ouverts au chapitre 73, du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants pour procéder au remboursement de dégrèvement de taxes foncières (en faveur des jeunes agriculteurs).

Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	260.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		260.00
<b>TOTAL :</b>		<b>260.00</b>	<b>260.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 166	Constructions	14873.18	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		14873.18
<b>TOTAL :</b>		<b>14873.18</b>	<b>14873.18</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>15133.18</b>	<b>15133.18</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **DE 2022 048 Admission en non valeur**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la Trésorerie une liste d'admission en non valeurs :

◆ Liste n° 5525760012 - 2 pièces références :

- 2013 T 63, 74, 100, 115, 130, 141, 148, 153, 180, 198, 217 = 552,83 €

- 2015 T 7136283700 = 83,46 €

la 1ère ligne concerne des loyers, la 2ème des charges d'assainissement ; le montant total est de 645,79 €.

La trésorerie n'a pas pu recouvrer ces titres suite à une liquidation judiciaire (pour les loyers) et à un décès (pour les charges d'assainissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent et représentés :

- accepte l'admission en non valeur de la liste ci-avant présentée.

### **DE 2022 049 Mise à disposition rez de chaussée 9 rue porte irissou (avenant)**

M. le Maire rappelle la convention de mise à disposition précaire signée le 20/12/2019 des locaux situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 9 rue Porte de l'Irissou à PUYCELSI à destination d'un atelier et exposition-vente de sculptures, dont le dernier avenant arrive à échéance le 31/12/2022. La bénéficiaire sollicite une prolongation de 1 an de cette mise à disposition.

Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment, M. le Maire propose de procéder au renouvellement de la mise à disposition pour 12 mois, aux conditions précédentes : 80,00 €/mois hors charges ; précisant que dans le cadre de la mise en oeuvre des travaux de réhabilitation, la convention pourra être rompue après préavis de 1 mois, sans indemnité, ni obligation de reloger la bénéficiaire (voir projet ci-joint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipa, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention de mise à disposition des locaux municipaux sis au rez-de-chaussée du 9 rue Porte de l'Irissou à PUYCELSI (Tarn), à titre précaire et révocable, dont le projet est joint à la présente ;

- autorise M. le maire à signer la convention avec la bénéficiaire.

### **Questions diverses**

1/ Monsieur Ghislain LAMBERMONT précise que le nouveau site internet de la commune est en cours de réalisation. Il souhaite que des conseillers se joignent à lui pour s'approprier ce nouveau site.

Une rencontre devrait avoir lieu en janvier 2023. M. Eric BEILLEVAIRE, Mme Chantal DEBRUYNE et M. le Maire participeront à cette rencontre.

2/ Il est demandé la possibilité de créer des adresses mail pour les conseillers municipaux sous la forme : *nom du conseiller.commune@puycelsi.fr*

3/ Mme Chantal DEBRUYNE signale que l'association l'Echoppe du Couvent, pour ses cours de gymnastique du jeudi soir, trouve très souvent la salle polyvalente sale. Ils sont obligés de passer le balai avant le cours.

Il est indispensable de rappeler aux différents utilisateurs de la salle l'obligation de la nettoyer après son utilisation.

Il faudra réfléchir comment procéder les lendemains de l'utilisation de la salle par la médiathèque puisque, dans ce cas précis, il n'est pas prévu par ce service le nettoyage des salles mises à disposition par les communes du fait de la gratuité de la prestation dispensée.

4/ M. le Maire informe l'assemblée que l'association les Makis Cattas a déposé une demande d'aide au titre de sponsor, sans projet précis.

M. Eric BEILLEVAIRE demande si le bénévolat et les avantages en nature sont bien inscrits au bilan financier de l'association. A vérifier.

5/ M. le Maire rend compte de sa participation au dernier conseil de communauté où a été voté le montant de la redevance des ordures ménagères. Cette redevance, pour 2023, doit augmenter. Face à un service de ramassage dont les prestations et coûts sont différents selon les communes, M. le Maire précise qu'il a voté contre l'augmentation de la redevance.

La Communauté d'Agglo étudie la possibilité de passer de la redevance à la Taxe à compter du 2024.

6/ M. le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion pour la mutualisation des agents de la Communauté d'agglomération (CAGG). Jusqu'à aujourd'hui, si la commune empruntait un matériel à la CAGG, celui-ci était prêté sans contrepartie financière. Si du personnel de la CAGG était mis à disposition, il y avait une facturation au temps passé.

A compter de 2023, le matériel de la CAGG est loué aux communes avec le personnel propre de la communauté d'Agglo ; le coût du personnel de la CAGG mis à disposition de la commune sera facturé sur une base de 29,17 € de l'heure.

Il sera donc nécessaire de comparer avec le coût des locations avec des prestataires privés.

7/ Le Village de Noël a eu lieu les 10 et 11 décembre dernier. Le samedi 10 décembre, avaient lieu également les portes ouvertes au Verger Conservatoire pour la vente d'arbres. A noter que le Président du département, M. Christophe RAMOND, a pris le temps de venir découvrir le Village de Noël en compagnie de M. le Maire, Mme Maryline LHERM et M. Christophe TESTAS, conseillers départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le président de séance

La secrétaire de séance